

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 27 septembre 2010**

**ENTRETIEN D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE SUR LA COMMUNE D'ARGELLIERS  
DELEGATION DE L'ENTRETIEN DU BALISAGE ET DU SENTIER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU GRAND PIC SAINT LOUP**

~~~~~  
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2010, à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

Etaient présents ou représentés : Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Monique FLORES suppléante de Jean-Claude MARC, Richard ALEGRE suppléant de Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET suppléante de Anne-Marie DEJEAN, René GOMEZ, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyril CADARS, Louis VILLARET, André YVANEZ, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Martine BONNET, Bernard DOUYSET, Franck DELPLACE suppléant de Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL suppléant Daniel REQUIRAND, Philippe MACHETEL suppléant de Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC

Absent ou excusé : Jean-Claude MARC, André SIDERIS, Daniel REQUIRAND, Jean-Pierre PECHIN, Caroline COMBES, Frédéric GREZES, Hélène BARRAL excusée, Robert SIEGEL excusé, Anne-Marie DEJEAN

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu que dans le cadre de sa politique de valorisation touristique à travers le développement des activités de pleine nature, la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup prévoit la création de plusieurs itinéraires de randonnée pédestre, balisés et labellisés par la fédération Française de Randonnée Pédestre,

Vu qu'un projet d'itinéraire de randonnée au départ de Murles, traversera une partie de la commune d'Argelliers (au lieu dit du Roc de Pampelune) sur environ 4 kilomètres,

Considérant que les services de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup prennent en charge l'obtention des différentes autorisations de passage auprès des communes et de propriétaires privés,

Considérant qu'il est également envisagé qu'ils prennent en charge l'entretien des sentiers empruntés et du balisage sur la commune d'Argelliers.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
Sur le rapport du Président,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DECIDE

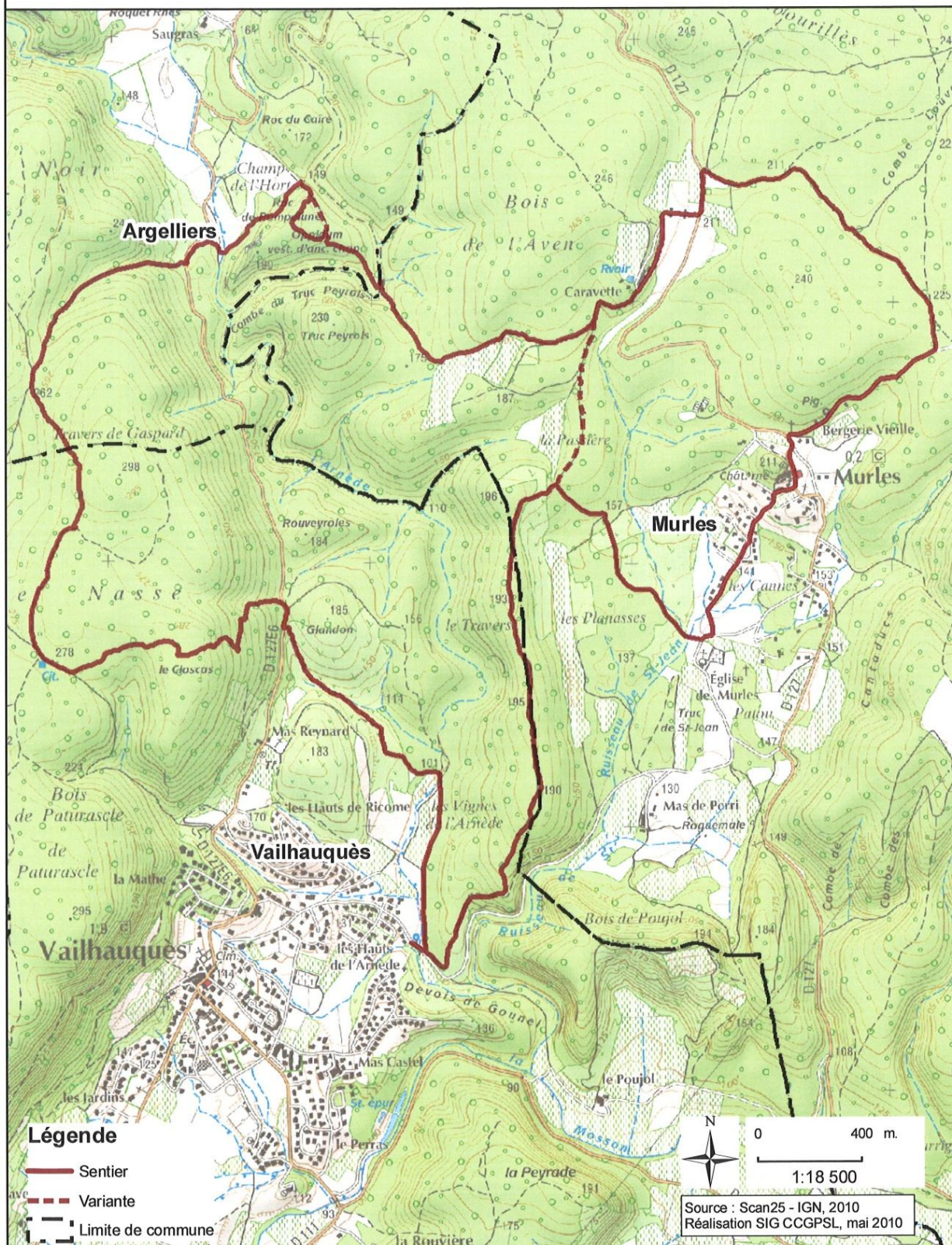
à l'unanimité des suffrages exprimés

✧ **D'autoriser la Communauté de communes du Pic Saint Loup à :**

- **Effectuer** les travaux nécessaires (par ses représentants ou prestataires) pour l'aménagement et l'ouverture de l'itinéraire, ces travaux intervenant :
 - sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des piétons
 - sur les bas côté par nettoyage, débroussaillage, élagage léger
 - sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée
- **Signer** les conventions d'autorisation de passage auprès des propriétaires des parcelles traversées par le sentier,
- **Assurer** l'entretien (par ses représentants ou prestataires) de la bande de cheminement, des bas côtés et de la signalétique,
- **Assurer** la promotion et la valorisation de ce sentier de randonnée pédestre, par des publications et informations sur différents supports.

- Cartographie du tracé du sentier Murles - Vailhauquès -

Réalisation et gestion par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup



Transmission au Représentant de l'Etat
N° 344 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET

RAPPORT n°4.3 <i>Rapporteur : Gérard CABELLO</i>	ENVIRONNEMENT
ENTRETIEN D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE SUR LA COMMUNE D'ARGELLIERS	
DELEGATION DE L'ENTRETIEN DU BALISAGE ET DU SENTIER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP	

Dans le cadre de sa politique de valorisation touristique à travers le développement des activités de pleine nature, la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup prévoit la création de plusieurs itinéraires de randonnée pédestre, balisés et labellisés par la fédération Française de Randonnée Pédestre.

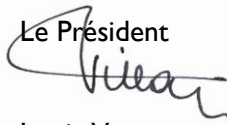
Un projet d'itinéraire de randonnée au départ de Murles, traversera une partie de la commune d'Argelliers (au lieu dit du Roc de Pampelune) sur environ 4 kilomètres.

Les services de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup prennent en charge l'obtention des différentes autorisations de passage auprès des communes et de propriétaires privés. Afin de faciliter la gestion et l'entretien de l'itinéraire, il est également envisagé qu'ils prennent en charge l'entretien des sentiers empruntés et du balisage sur la commune d'Argelliers. Ces travaux seront réalisés par le service espaces naturels.

Une randofiche sera par la suite éditée pour promouvoir cet itinéraire dans les différents points d'accueil touristique du territoire.

Je propose donc à l'assemblée d'autoriser la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup à :

- **Effectuer** les travaux nécessaires (par ses représentants ou prestataires) pour l'aménagement et l'ouverture de l'itinéraire, ces travaux intervenant :
 - sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des piétons
 - sur les bas côté par nettoyage, débroussaillage, élagage léger
 - sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée
- **Signer** les conventions d'autorisation de passage auprès des propriétaires des parcelles traversées par le sentier,
- **Assurer** l'entretien (par ses représentants ou prestataires) de la bande de cheminement, des bas côtés et de la signalétique,
- **Assurer** la promotion et la valorisation de ce sentier de randonnée pédestre, par des publications et informations sur différents supports.

Le Président

Louis VILLARET

- Cartographie du tracé du sentier Murles - Vailhauquès -

Réalisation et gestion par la Communauté de
Communes du Grand Pic Saint Loup

